

PERSONNEL**Evolution des emplois et du tableau des effectifs****EXPOSE DES MOTIFS****Créations d'emplois afin de répondre à de nouveaux besoins et d'améliorer le fonctionnement des services municipaux**Création d'emplois par transformation de postes existants

- Service Budget comptabilité : création d'un poste de chargé d'études (grade d'attaché) par suppression d'un poste d'assistant recettes (grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe). Avis du Comité technique du 11 juin 2013.
- Modification des heures d'enseignement du conservatoire

Dans le cadre du service public rendu par le conservatoire municipal de musique et de danse, il est nécessaire d'adapter les heures de cours par discipline à la réalité des effectifs de la rentrée 2012/2013 dans le cadre du projet pédagogique.

Il est donc proposé de supprimer des postes à temps non complet pour les remplacer par des postes à temps non complet correspondant à cet objectif.

Discipline	Nombre d'heures anciennement créé	Nombre d'heures nouvellement créé
Accompagnement A	13h00	14h00
Accompagnement B	13h00	14h00
Accordéon C	4h15	9h30
Basson	12h00	16h00
Clarinette	12h15	11h15
Danse classique	18h30	19h00
Eveil musical B	8h00	7h00
Musique assistée par ordinateur	7h00	8h30
Piano Jazz	7h00	7h30
Trompette	6h30	6h45
Violon C	10h00	13h00
Formation musicale B	5h00	6h00
Cor	2h30	4h00

Ce qui modifie le tableau des effectifs comme suit :

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Attaché territorial	87	88
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35	34
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	37	37
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet	16	16

Date d'effet : 1^{er} novembre 2013.

Les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

PERSONNEL

Evolution des emplois et du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu sa délibération du 18 octobre 2012 fixant l'effectif des emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet,

vu sa délibération du 22 novembre 2012 fixant l'effectif des emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 20 juin 2013 fixant l'effectif des emplois d'attaché territorial, et d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe à temps non complet,

vu l'avis du Comité Technique dans sa séance du 11 juin 2013,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE la création des postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2013 :

- 1 poste d'attaché territorial
- 12 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2013 :

- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- 12 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet

ARTICLE 3 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Attaché territorial	87	88
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35	34
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	37	37
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet	16	16

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 OCTOBRE 2013
RECU EN PREFECTURE
LE 28 OCTOBRE 2013
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 25 OCTOBRE 2013